

Diffamation : Daniel Ducruet gagne contre un juge

Le tribunal correctionnel de Nice donne raison à l'ancien époux de Stéphanie de Monaco qui s'estimait mis en cause dans le livre « Juge à Monaco », du magistrat Charles

Cinq semaines après son procès devant la cinquième chambre correctionnelle de Nice (1), le juge Charles Duchaine, vice-président du tribunal de grande instance de Bastia, a été reconnu coupable de diffamation envers Daniel Ducruet, l'ancien mari de la princesse Stéphanie de Monaco.

La présidente, Marie-Christine Aimar, a condamné l'ancien juge d'instruction en Principauté à une amende de 1 000 € avec sursis et à verser 1 € de dommages et intérêts à Daniel Ducruet.

Dans ses attendus, M^{me} Aimar a précisé que le plaignant était bien « identifiable » dans le livre « Juge à Monaco » (2) et que « la vérité des faits imputés n'était pas rapportée dans sa totalité ».

« Dénoncer le système judiciaire monégasque »

Dans cet ouvrage, où le magistrat évincé de Monaco raconte « l'envers du décor » en Principauté, Charles Duchaine mettait en cause son adversaire, sous l'initiale sibylline « C. », un « proche de la princesse » qui aurait « pris le contrôle » d'une société milanaise du bâtiment « entretenant des liens avec la mafia

napolitaine ». A l'audience, le 13 février, le magistrat s'était défendu d'avoir voulu incriminer Daniel Ducruet : « Il n'est pas cité et pas reconnaissable. Mon but était de dénoncer le système judiciaire monégasque où les magistrats n'ont d'autre choix que de se soumettre ou de se démettre. »

Deux témoins-vedette avaient été cités par le conseil de M. Duchaine, M^e Olivier Chatel, du barreau de Paris, le député Arnaud Montebourg, au titre d'ancien président de la commission d'enquête parlementaire sur le blanchiment, et le procureur d'Asti (Piémont), Sebastiano Sorbello. Ce dernier avait d'ailleurs indiqué, au terme d'une très longue déposition, que l'affaire dans laquelle était impliqué Daniel Ducruet s'était soldée par un non-lieu.

M^e Guillaume Carré, l'avocat de l'ancien époux de Stéphanie de Monaco, s'est réjoui hier du jugement rendu, estimant qu'une « peine de principe est habituelle en matière de diffamation ». On ignorait hier soir si la défense du juge Duchaine a l'intention de faire appel.

F. L.

1. « Nice-Matin » du 14 février dernier.
2. Paru en juin 2002 chez Michel-Lafon.